

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97  
mairielcellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture  
23-212304109-20231106-A2023-033-AI  
Date de télétransmission : 14/11/2023  
Date de réception préfecture : 14/11/2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-033 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2023**  
**LIMITATION DE VITESSE SUR LA RD3 EN AGGLOMERATION**

Le MAIRE de LA CELLETTE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-4, R411-8, R411-25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-139 du 19 octobre 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du **06 NOV. 2023**

**Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains, des usagers et des personnes sur la Route Départementale n°3 en agglomération, il y a lieu de limiter la vitesse de circulation à 30 km/h.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, dans les deux sens de circulation, entre les parcelles cadastrées section C1179 à B482 – rue de la Cascade – Route Départementale n°3 en agglomération.

**ARTICLE 2 :** Des aménagements ainsi que la mise en place d'un sens prioritaire seront réalisés de part et d'autre de la zone de limitation de vitesse.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place pour indiquer la zone limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LA CELLETTE.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de LA CELLETTE et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CHATELUS-MALVALEIX, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LA CELLETTE, le  
M. Camille CARCAT

Le Maire.



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Ingénierie Routière  
*in fectum*  
Christophe GARRAUD